

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DELÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCISION N°22-48

Objet : Convention d'occupation précaire du bureau n° 8 de la pépinière avec l'entreprise ALI PARTNER RH

Aménagement Urbain / Foncier

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 20-181 du 13 octobre 2020 portant délégation au Président, ou au premier Vice-Président en cas d'empêchement du Président,

Vu le bail précaire du 1^{er} septembre 2021 de la Société ALJ PARTNER RH, portant sur la location d'un bureau d'une surface de 21,60 m² situé à la Pépinière, VIENNE 38200.

Considérant que le bail précaire de la Société ALJ PARTNER RH arrive à échéance au 13 juin 2022,

DECIDE

Article 1:

Il est conclu une convention d'occupation temporaire avec ALJ PARTNER RH, représentée par Mmes Amely et Laurence JOURNOUD, pour la location du bureau n°8 d'une surface de 21,60 m² situé à la pépinière, du 14 juin 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2:

La redevance mensuelle est de 330 € HT.

Article 3:

La présente décision dont il sera rendu compte à une prochaine réunion du Conseil communautaire, est publiée et transmise à Monsieur le sous-préfet de Vienne.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Vienne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le

2 8 JUIN 2022

Le Président,

Thierry KOVACS

